

Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

Bonnevaux, le 17 août 2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 août 2017

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel,
Pascal Perquis, Roseline Boussac,

Procurations : Frédéric Vidal à Sabine Hurel

Absents : Bertrand Poincin

Excusés : Damien Loyal, Victor Matalonga

Secrétaire de séance : Sabine Hurel

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE PAYS DE CEVENNES POUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La délibération prise en février pour la signature de la convention avec le SPANC est remise au vote car les statuts ont légèrement changé. Délibération adoptée.

" *Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Commune et le Syndicat Mixte de Pays des Cévennes pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif relative au contrôle des installations existantes.*

Cette convention est conforme aux dispositions du décret 2007-1339 du 11 septembre 2007, et des articles R2224-19, R 2224-19-5, R 2224-19-7, R 2224-19-8, R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle prévoit que la Commune est chargée de facturer et de recouvrer pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes la redevance d'assainissement non collectif auprès de tous les abonnés qui ne sont ni raccordés ni raccordables au réseau d'assainissement collectif et équipés d'une installation d'assainissement non collectif. Cette redevance d'assainissement a été instituée par délibération CS2017_03_27 du Comité Syndical en date du 31 mai 2017.

Le Syndicat notifiera à la commune le montant de la redevance à appliquer. La commune percevra pour cette prestation une rémunération de 1.70 € par facture émise. Ce montant sera révisé chaque semestre ou chaque année suivant la formule prévue dans la convention.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :*

- d'approuver la convention*
- autorise le Maire à signer la convention.*

Ont signé les membres présents,"

ADHESION A LA CHARTE REGIONNALE DES ESPACES PUBLICS OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES

L'adhésion à la charte régionale des espaces publics "Objectif Zéro Phyto dans nos villes et nos villages" proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON Languedoc Roussillon est acceptée. Cet engagement de la Commune consiste à mettre en oeuvre un plan d'action zéro pesticides, à former les agents publics et à informer les administrés.

La Commune est déjà engagée dans cette action.

"Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Régionale « Objectif Zéro phyto dans nos villes et nos villages » proposée par le Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON du Languedoc Roussillon :

- des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zone agricole et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries,...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions vers le Zéro Pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages ».

Ont signé les membres présents ;"

MODIFICATION BUDGETAIRE M49

Une modification budgétaire est prise suite à l'annulation d'un compte (100€).

*"Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M49, Budget Général 2017 :
Fonctionnement Dépenses :*

<i>61528 Autres</i>	<i>- 100,00 €</i>
<i>673 Titres annulés</i>	<i>+ 100,00 €</i>

Ont signé les membres présents ;"

MODIFICATION BUDGETAIRE M14

Une modification budgétaire est prise suite à l'arrivée des subventions pour le déploiement de la fibre optique dans la Commune : 31 440,00 € sont attribués par le département et la région et le coût total est de 47 624,40€. L'argent manquant a été trouvé dans les investissements dépenses.

"Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2017 :

Investissement Recettes :

<i>132 Subvention d'investissements</i>	<i>+ 31 440,00 €</i>
---	----------------------

Investissement Dépenses :

<i>2158 Autres installations</i>	<i>+ 47 624,40 €</i>
<i>020 Dépenses imprévues</i>	<i>- 4 292,40 €</i>

2131 Bâtiments publics	- 5 000,00 €
26 Participations	- 5 287,00 €
2111 Terrains	- 1 605,00 €

Ont signé les membres présents ;

RAPPORT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2017-2020

Le projet de mutualisation des services publics proposé par l'agglomération d'Alès est jugé satisfaisant et le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

"L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la rédaction d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ceux des communes membres.

Madame le Maire expose le rapport sur le projet de schéma de mutualisation des services 2017-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : - d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Ont signé les membres présents ;"

ADHESION FOURRIERE ANIMALE

L'adhésion obligatoire à une fourrière animale est acceptée (416,50 €HT par an). Cette fourrière vise à recevoir les animaux domestiques errants et/ou dangereux.

"En application des dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :
- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion à la convention concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux en divagation et/ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Ont signé les membres présents ;"

TARIF MISE A DISPOSITION

Le tarif des mises à dispositions des terrains communaux est modifié. Le percepteur nous informe que nous ne pouvons plus émettre de titres inférieurs à 15 €. En conséquence le tarif minimum pour la mise à disposition d'un terrain communal ne pourra être inférieur à 15€, quelle que soit sa taille. Le Conseil Municipal délibère et accepte sans que cela ait d'impact pour le moment sur les autres terrains mis à disposition.

"Madame le Maire rappelle que le percepteur nous informe que nous ne pouvons plus émettre de titres d'un montant inférieur à 15 € (décret n°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article D.1611.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

que toutes les mises à dispositions des terrains de la Communes se feront sur un tarif minimum de 15€ par an.

Ont signé les membres présents ;"

MARCHE PUBLIC - FIBRE OPTIQUE AVENANT DELIBERATION DU 10 06 2017

Le Conseil Municipal autorise une nouvelle fois Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise Osée la Fibre pour un montant exact de 39 687,00 €. La première délibération prise n'était pas assez précise pour le percepteur. Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité des membres présents et représentés.

"Madame le Maire rappelle la délibération « Marché public : RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE » du 10 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE: Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise Osée La Fibre pour un montant de 39 687,00 Euros HT.

Ont signé les membres présents ;"

Les délibérations prévues terminées, des questions diverses sont évoquées par le public:

- Les comptes-rendus des conseils municipaux ne sont plus sur le site de la Mairie. Ils faut les remettre.
- Le chemin de Coulis a été réparé et mis en sécurité pendant 10 jours. D'autres travaux seront faits la deuxième quinzaine de septembre. Il est envisagé d'interdire ce chemin aux véhicules trop lourds ou trop larges afin qu'il ne se dégrade pas à nouveau rapidement. Il est envisagé de contacter la Mairie d'Aujac afin de louer éventuellement leur minipelle.
- La réparation du mur du cimetière est prévue fin d'été.
- Le dallage de Nojaret devait être fait au printemps. Des travaux dans le hameau l'ont ajourné. Il faut qu'il soit pourtant fait avant les pluies d'automne.
- La callade des Alègres est prévue deuxième quinzaine d'août.
- L'association FAIRE va travailler sur les murs du chemin de Nojaret.
- Les chiens doivent être tenus en laisse ou circuler aux pieds de leur maître dans les villages et sur les chemins. Les promeneurs et les habitants se plaignent de l'impossibilité de circuler quelques fois librement sans être dérangés par des chiens menaçants.
- Les manifestations de l'été de Bonnevaux sont relayées par le Midi Libre, malgré le peu d'abonnés dans la Commune.
- La Der de l'Été aura bien lieu au Col du Peras le samedi 26 août.
- Les travaux pour l'installation de la fibre optique sont en cours à Bonnevaux et à Nojaret, pas encore aux Alègres (une réunion est demandée). La mise en service pourrait être faite à la fin du mois de septembre.
- Les sangliers continuent à se multiplier. Une nouvelle race de sangliers blancs ou tachetés de blanc à apparus, résultant apparemment d'un nouveau croisement.